

Bonnevaux, le 18 mai 2016

DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Présents : Yves Bové, Frédéric Vidal, Marie-Cécile Chandesris, Bertrand Poincin,
Victor Matalonga, Eric Dedieu,
Procurations : Sabine Hurel pour Yves Bove, Damien Loyal pour Bertrand Poincin,
Excusés :
Absent : Pascal Perquis

DELEGATION EN ACTION DE JUSTICE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE BONNEVAUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'INSTANCE N° 1504149-1

En l'absence de Madame Roseline Boussac, Maire de Bonnevaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L2122-22, 16° ;

Vu la requête déposée le 24 mars 2016 sous le N° 1600969-1 ;

Considérant que par une requête déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 24 mars 2016, il est demandé l'annulation de l'arrêté N° 030 044 15 A0003 délivré le 22 février 2016.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire, Madame Marie-Cécile Chandesris à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal,
par 4 voix pour, 3 contre et 1 abstention

Autorise Madame l'adjointe au Maire, Madame Marie-Cécile Chandesris à assurer la défense des intérêts de la Commune dans la requête N°1600969-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé les membres présents ;

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE SOUTIEN À LA RÉFLEXION DU DÉSENCLAVEMENT DES TERRES AGRICOLES SUR LE SECTEUR ENTRE LE CROS DE COULIS ET LES HAUTS DE NOJARET

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnevaux en date du 19 décembre 2012 sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le version n°10 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) étudiée par le Conseil Municipal de Bonnevaux en date du 12 septembre 2015,

Vu le compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2015,

Vu la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes signée par la Commune le 10 juillet 2015,

Considérant que :

- le PADD a notamment pour objet de définir les orientations d'aménagement du territoire concerné,
- la Commune de Bonnevaux est une commune rurale dont l'activité économique est majoritairement axée sur la filière agricole,
- le PADD du PLU en cours d'élaboration fait état d'un chapitre se dégageant majoritairement (cf. votes de l'Atelier citoyen du PLU du 04 août 2014) intitulé « Pérenniser et développer les activités économiques et l'emploi » (Chapitre 1) et qu'il met en exergue que « l'agriculture est évidemment l'activité la plus lisible sur le territoire communal » ,
- le PADD en cours d'élaboration fait état également d'un chapitre intitulé « Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager pour garantir le bon fonctionnement des continuités écologiques » (Chapitre 3) et qu'il met en exergue que l'agriculture représente à Bonnevaux une garantie du maintien des milieux et des continuités écologiques. Les cultures sont à rapprocher de la notion d'Agriculture à Haute Valeur Naturelle (HVN) »,
- la version actuelle (n°10) du PADD a reçu lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2015 un accord majoritaire des conseillers sur ses orientations,
- les terres agricoles situées entre le Cros de Coulis et le Haut de Nojaret sont complètement enclavées.

Madame le Maire rappelle que l'Association Agri'Coulis a débuté son activité de ferme collective sur Bonnevaux en 2011 et qu'elle conçoit divers produits issus de la transformation végétale : jus de pommes (membre de la CUMA du Ventalon, démarche en cours d'une marque collective), châtaignes au naturel (membre de la marque « Châtaignes des Cévennes » préfigurant l'AOP « Châtaignes des Cévennes »), crème de marrons, gelée de cassis, sirops, etc... L'association est également productrice de semences (débouché auprès de « Graines del País »). Le mode de commercialisation s'effectue en circuits courts : en vente directe, auprès d'une épicerie de Bessèges et auprès de regroupements de consommateurs (en Isère, dans l'Aude, en Savoie). L'activité de maraîchage n'est pas dans le circuit de commercialisation (autosuffisance). Aujourd'hui , elle comprend 8 membres résidents et est certifiée « Agriculture Biologique » par ECOCERT. Depuis sa création, un grand travail de restauration et entretien des faïsses, notamment visible derrière le hameau de

Coulis, ainsi que de restauration de châtaigneraies a eu lieu.

Elle rappelle aussi que le dossier de la Dotation Jeune Agriculteur de Karim LOYAL est en cours d'instructions et qu'il souhaite implanter son exploitation, co-gérée avec M. Damien LOYAL, sur Bonnevaux. Leur projet d'installation concerne des activités d'élevage ovin, d'apiculture, de transformation végétale (fruits rouges) et de plantes médicinales. Ce projet nécessite l'installation d'une bergerie (à terme, dans les 5 ans suivant l'installation, un cheptel de 150 brebis et 150 ruches sont visés) et il est prévu de réaliser à compter de 2019 un accueil à la ferme.

Madame le Maire indique que ces exploitations promeuvent une agriculture paysanne alliant entre autres des activités à taille humaine adaptée au territoire, le respect du socle de production (respect des ressources environnementales et de la biodiversité), la qualité des produits (gustative et sanitaire), la solidarité entre producteurs et des liens renforcés entre consommateurs et producteurs.

Elle fait part des actuelles difficultés de ces projets de développement et de création d'activité, à cause de l'absence d'accès adéquate aux terres agricoles. En effet, une création de piste serait nécessaire sur ce secteur complètement enclavé. Les agriculteurs concernés mènent actuellement une réflexion sur le sujet.

Aussi, des solutions doivent être recherchées et des partenariats engagés et Madame le Maire propose que la Commune s'engage dans cette réflexion de désenclavement de ces terres agricoles, afin de pouvoir soutenir le développement et la création de ces projets sur la Commune.

En effet, ceci rejoint les orientations du PADD, en cours d'élaboration, et les préoccupations des élus, leurs ambitions pour le « projet de territoire » de Bonnevaux, notamment parce qu'il s'agirait d'œuvrer concrètement pour (cf. Version n°10 du PADD) :

- Reconquérir les anciennes terres pâturées qui se referment : potentiel agricole et lutte incendies en facilitant l'accès au foncier (accès par des pistes nouvelles, mise en place d'animation foncière agricole avec les partenaires institutionnels) (Orientations – Chapitre 1),
- Maintenir la ceinture verte autour des hameaux pour préserver les espaces agricoles et prévenir les risques (incendies) (Orientations – Chapitre 1),
- Développer une bonne gestion des forêts et privilégier l'exploitation du châtaignier dans les actuels secteurs de sylvo-pastoralisme (Orientation – Chapitre 1),
- Permettre aux agriculteurs de créer une activité complémentaire liée à l'accueil à la ferme (Orientation – Chapitre 1),
- Limiter la fermeture des milieux ouverts (Orientations – Chapitre 3),
- Maintenir et développer l'activité d'élevage et de maraîchage autour de Bonnevaux et des autres hameaux (Orientation – Chapitre 3).

Aussi Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles boisées sur ce secteur et qu'il pourrait être intéressant d'étudier également les conditions d'accès aux parcelles pour une potentielle remise en gestion de la forêt (rejoint les travaux en cours de la Communauté des Communes des Hautes Cévennes sur la mobilisation du bois et la gestion pérenne des forêts).

A noter, concernant M. Karim LOYAL, le délai contraint l'installation sur site dans les 9 mois à

compter de l'enclenchement de sa DJA. Si les problèmes d'accès venaient à perdurer, ceci comprendrait un risque de remise en cause du projet.

Par ailleurs, compte-tenu de l'implication de 3 conseillers municipaux dans ces projets (Damien LOYAL, Victor MATALONGA et Bertrand POINCIN), Madame le Maire demande aux conseillers de désigner un membre du Conseil Municipal afin de suivre la démarche et travailler en étroite partenariat avec la Commission Agricole de la Commune.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée de :

- Donner son accord de principe afin d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'étude du projet et de contacter les organismes compétents en la matière (Chambre d'Agriculture, SAFER, Parc National des Cévennes, Communauté des Communes, etc.) dans les meilleurs délais,
- De désigner Eric Dedieu pour le suivi de l'état d'avancement du projet.

Ont signé les membres présents ;

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL LOYAL DAMIEN

Suite à la demande de Damien Loyal, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et en son absence, se prononce favorablement pour une mise à disposition de terrains communaux d'une surface totale de 1 ha 44 a 67 centiares pour une durée de 10 ans et un prix de location de 20 € / hectare, et sous réserve de l'application de la charte « Réserve foncière : Objectif et fonctionnement ».

Cette location pourra être transformé en bail rural agricole lors de l'installation agricole du concerné.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N° parcelle	nom de la voie	surface ca	nature
F 337	Lou Paillos	1720	L
F 339	Lou Paillos	3064	L
F 340	Lou Paillos	1325	Patur
F 341	Lou Paillos	1026	Patur
F 343	Lou Paillos	1907	Patur
F 349	Lou Paillos	5425	Patur
TOTAL		14467	

Prix du fermage : 20 € *14467 = 28,93 €

Ont signé les membres présents ;

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL LOYAL KARIM

Suite à la demande de Karim Loyal, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et en absence de Damien Loyal, se prononce favorablement pour une mise à disposition de terrains communaux d'une surface totale de 26 ha 30 a 46 centiares pour une durée de 10 ans et un prix de location de 20 € / hectare, et sous réserve de l'application de la charte « Réserve foncière : Objectif et fonctionnement ».

Cette location pourra être transformé en bail rural agricole lors de l'installation agricole du concerné.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N° parcelle	nom de la voie	surface ca	nature
F 64	Chou de la Toure	7510	Patur
F 66	Chou de la Toure	1954	Patur
F 69	Chou de la Toure	7180	Patur
F 71	Chou de la Toure	6200	Landes
F 82	Lou Plousous	2660	Bois - Taillis
F 87	Lou Plousous	7930	Landes
F 90	Lou Plousous	3780	Landes
F 93	Lou Plousous	4690	Landes
F 98	Mamoulet	3130	Landes
F 99	Mamoulet	5780	Landes
F 101	Mamoulet	2550	Landes
F 102	Mamoulet	1120	Landes
F 103	Mamoulet	7440	Landes
F 104	Mamoulet	6030	Landes
F 105	Mamoulet	2970	Bois - Taillis
F 234	Clapouses	3370	Patur
F 236	Clapouses	10290	Landes
F 321	Lou Paillos	1520	Landes
F 322	Lou Paillos	10720	Landes
F 323	Lou Paillos	5260	Landes
F 324	Lou Paillos	2750	Landes
F 325	Lou Paillos	4820	Landes
F 326	Lou Paillos	4700	Landes
F 327	Lou Paillos	1020	Landes
F 328	Lou Paillos	700	Landes
F 330	Lou Paillos	6170	Landes
F 333	Lou Paillos	3370	Landes
F 336	Lou Paillos	18750	Landes
F 338	Lou Paillos	2310	Landes
F 346	Lou Paillos	2457	Patur
F 347	Lou Paillos	1184	Patur
F 348	Lou Paillos	2156	Patur
F 351	La Rabatude	4100	Landes
F 353	La Rabatude	1640	Landes
F 354	La Rabatude	2060	Landes
F 356	La Rabatude	3330	Landes
F 357	La Rabatude	21800	Patur
F 360	Las Paros	9950	Landes
F 361	Las Paros	2700	Landes
F 362	Las Paros	2890	Landes
F 365	Las Paros	1270	Landes
F 373	Las Paros	2160	Patur
F 374	Las Paros	1580	Landes
F 375	Las Paros	730	Patur
F 376	Gorge	4660	Landes
F 377	Gorge	2790	Landes
F 378	Gorge	47520	Chât
F 909	Las Paros	1395	Landes
TOTAL		263046	

Prix du fermage : 20 € * 263046 = 526,09 €

Ont signé les membres présents ;

SUBVENTION COMITE DES FETES DE BONNEVAUX 2016

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante, pour les actions culturelles de 2016 au Comité des Fêtes de Bonnevaux.

Montant de la subvention : 500 €.

Ont signé les membres présents ;

MODIFICATIONS BUDGETAIRES M14

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2016 :

Fonctionnement Dépenses :

622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 3 000 €
020 Dépenses imprévues	- 3 000 €

Pour : 4

Contre : 3

Abstention : 2

Ont signé les membres présents ;

TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Bonnevaux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TOTEM avant la télétransmission et le respect du format XML

- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, l'Assemblée,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Gard.

Ont signé les membres présents ;

TANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la transmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services S2LOW proposer par ADDULACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Gard, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques.
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Gard, représentant l'État à cet effet ;
- désigne Roseline Boussac et Mirella Diallo en qualité de responsable de la télétransmission.

Ont signé les membres présents ;

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIVOM DES HAUTES CEVENNES

Après le démission de Monsieur Damien Loyal, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire au scrutin secret un délégué communal titulaire pour siéger au SIVOM des Hautes Cévennes.

Est élue comme déléguée titulaire : Roseline Boussac

Ont signé les membres présents ;